AUTO-ÉCOLE DES HALLES

Règlement intérieur

Heures d'ouverture du bureau :

Le bureau de l'Auto-École des Halles est ouvert du mardi au samedi ; (sauf jours fériés).
mardi : de 16h30 à 19h00 ; mercredi : de 15h30 à 18h00 ; jeudi : de 16h30 à 19h00 samedi : de 9h30 à 12h00.

Inscription et demande de renseignements :

Les inscriptions et demandes de renseignements s'effectuent pendant les heures d'ouverture du bureau ou par prise de rendez-vous téléphonique.

Tarifs, réglementation et assiduité

Les tarifs des prestations sont affichés à l'extérieur et à l'intérieur de l'école de conduite.

Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera considérées comme prise et facturée (sauf circonstances exceptionnelles).

L'Auto-École des Halles se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un ou plusieurs cours ou leçons en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée ; soit par suite de mauvaises conditions atmosphériques, défaillances mécaniques, accident survenu au véhicule, manifestation de rue ; soit pour assurer le bon déroulement des examens. Les cours ou les leçons ne pouvant être reportés et déjà réglés seront remboursés.

Tout compte doit impérativement être soldé au plus tard le dernier jour ouvrable précédent l'examen. Dans le cas contraire, l'école de conduite se réserve le droit de refuser de présenter son candidat à l'examen.

Formation théorique et pratique

Elle est assurée dans le cadre du Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) et aux diverses réglementations en vigueur pour la catégorie B et AAC par un formateur titulaire d'un diplôme d'État, ainsi que d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur catégorie B en cours de validité.

Les cours thématiques et tests de code sont dispensés aux horaires d'ouverture du bureau :
mardi de 16h30 à 19h00 ; mercredi de 15h30 à 18h00 ; jeudi de 16h30 à 19h00 et samedi de 9h30 à 12h00.
Les leçons de conduite sont délivrées suivant les disponibilités de l'élève et la possibilité de l'auto-école.

L'examen :

L'Auto-École des Halles peut prendre mandat au nom de l'élève afin de pouvoir être présenter aux épreuves du permis de conduire, sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (les quatre étapes de synthèse devant être validées) et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration, à l'école de conduite.

En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation supplémentaire, l'école de conduite s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examens qui lui seront attribuées par l'administration et à condition que son dossier soit en possession de l'établissement. Les frais afférents aux présentations supplémentaires seront à la charge de l'élève et seront facturés au tarif en vigueur à la date de ces nouvelles présentations.

L'Auto-École des Halles ne peut être tenue responsable pour les délais, retards, annulations et reports des examens résultant des intempéries, grèves ou maladies sur décision ou carence des administrations responsables, de même qu'elle ne peut être tenue responsable du nombre de places d'examens attribuées par l'administration.

Les consignes de sécurité :

En cas d'incendie, utiliser le sifflet d'alerte, faire évacuer les personnes présentes dans l'auto-école en respectant le plan d'évacuation, utiliser l'extincteur (bureau d'accueil et salle de code), téléphoner au centre de secours des sapeurs pompiers de Lodève (tél.18) ou (112 portable).

Tout accident ou incident, survenu dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement déclaré au responsable de l'établissement.

Hygiène et comportement :

L'auto-école est un lieu public, en conséquence il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement (bureau d'accueil et salle de code).

La prévention des risques d'accidents et maladies est impérative et exige de chacun le respect de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

L'Auto-École des Halles s'engage à contrôler la présence des élèves mineurs aux séances prévues et à avertir le représentant légal en cas d'absence.

L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation sauf empêchement pour motif légitime dûment justifié.

Tenue vestimentaire pour les cours :

Lors des cours de théoriques et pratiques une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée ainsi que le jour de l'examen.

L'utilisation du matériel pédagogique :

Afin de respecter les autres élèves et de ne pas perturber les séances, il est demandé à chacun d'adopter un comportement correct. Par ailleurs, il s'engage à ne pas provoquer de dégradation au sein des locaux et de respecter le matériel mis à disposition pour le bon déroulement de la formation

Sanctions :

Tout manquement de l'élève à une des dispositions du présent règlement intérieur, pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions ci- après

Avertissement écrit par le responsable ; suspension provisoire ; exclusion définitive

En cas de difficulté et après médiation, le gérant, peut à tout moment de la formation, décider d'interrompre la formation de l'élève, pour l'un des motifs suivants :

Non paiement des frais de formation ; attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Protection des données personnelles :

L'Auto-École des Halles collecte et traite les données à caractère personnel de l'élève dans le but du traitement de son dossier d'inscription. Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée du contrat et en toute hypothèse pour une durée qui ne saurait excéder deux (2) années après son expiration ou sa résiliation. L'accès aux données personnelles est strictement limité pour les besoins de l'auto-école.

Les données personnelles pourront être communiquées à la Préfecture, aux centres d'examen et à des tiers liés à l'Auto-Ecole par contrat pour l'exécution de missions sous-traitées nécessaires à la fourniture des services sans qu'une autorisation de l'élève ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données personnelles et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Auto-Ecole des Halles s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'élève, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'élève bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et de définir les directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour toute réclamation, l'Elève dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à Lodève, en 2 exemplaires, le

L'élève	**Représentant légal si, élève mineur(e))**	**L'école de conduite**

Le règlement intérieur est signé lors de la signature du contrat, et consultable sur demande en agence ou sur le site internet de l'auto-école.